

Rey Benoît, député		M1100.10	
Frais d'envoi des prospectus électoraux		DIAF / CHA	
		Cosignataires:	36
Reçu SGC:	31.05.10	Transmis Dir:	25.06.10*
		Parution BGC:	juin 2010

Dépôt

Par voie de motion, je demande la modification de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et/ou de la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC).

En plus des dispositions actuelles de la LPFC, l'Etat organise et prend à sa charge la mise sous pli et l'envoi commun par cercle électoral des prospectus des partis politiques sur les candidats présentés aux élections cantonales et fédérales.

Des dispositions similaires peuvent être prises par les communes pour les élections communales.

Développement

Les partis politiques jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de nos instruments démocratiques et la nomination des autorités. Ce rôle est bien reconnu par l'Etat de Fribourg, en particulier par les dispositions de la LPFC.

Les besoins et conditions d'action des partis et les impératifs du fonctionnement électoral sont en perpétuel changement.

De plus en plus de citoyens ne souhaitent plus devenir membres actifs de partis politiques ; ils préfèrent une relative indépendance et ne s'engagent que difficilement pour des actions politiques partisans. Ils ont pourtant besoin des informations et du travail de préparation et de réflexion menés par les différents partis pour faire leur choix et élire les représentants qui correspondent le mieux à leur vision de la gestion de la société. De ce fait, les partis peinent à trouver des forces disponibles pour des tâches de base telles que l'envoi de la documentation électorale.

Depuis quelques années, les partis se mettent de plus en plus ensemble pour organiser un envoi commun, par cercle électoral, de leur matériel d'information. Pour des raisons liées tant à l'écologie qu'à l'économie de frais ou encore à la simplification de l'information de l'électeur, cette manière de pratiquer est parfaitement adéquate. Elle pose en revanche des problèmes d'organisation, de main-d'œuvre et de finances.

Nous souhaitons donc que le canton prenne cette responsabilité à sa charge, celle des partis étant déjà suffisamment lourde avec la recherche de candidats, l'organisation de rencontres, la participation à différentes manifestations ou débats, la réalisation des prospectus, etc.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).